

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****12099208*****BRUXELLES****23 MEI 2012**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0402.946.413

Dénomination

(en entier) : **L'UNION IMMOBILIERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 416 boîte 6

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'après un procès-verbal reçu par Maître Martin DE SIMPEL, notaire associé à Bruxelles, le 08 mai 2012, il résulte que :

.../...

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent trente-six mille huit cents euros (136.800 EUR) pour le ramener de cent nonante-huit mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt-deux cents (198.314,82 EUR) à soixante et un mille cinq cent quatorze euros et quatre-vingt-deux cents (61.514,82 EUR) par remboursement à chaque actionnaire, sans annulation de titres et diminution du pair comptable de chacune des actions d'un montant de dix-sept euros et dix cents (17,10 EUR).

Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication des présentes aux annexes au Moniteur belge ont le droit d'exiger une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication.

L'assemblée confirme en outre que cette réduction de capital sera intégralement imputée sur le capital réellement souscrit et libéré.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION.

Suite à la réduction de capital, l'assemblée décide de diminuer la réserve légale pour la ramener de douze mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante-huit cents (12.465,58 EUR) à six mille cent cinquante-deux euros (6.152 EUR) par transfert vers un compte de réserves disponibles de la somme de six mille trois cent treize euros et cinquante-huit cents (6.313,58 EUR).

.../...

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le texte suivant :

(i)remplacer la première phrase de cet article par le texte suivant :

Le capital social est fixé à soixante et un mille cinq cent quatorze euros et quatre-vingt-deux cents (61.514,82 EUR)

(ii)ajouter le paragraphe suivant à la fin de cet article :

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire associé Martin De Simpel, le huit mai deux mille douze, le capital a été réduit à concurrence de cent trente-six mille huit cents euros (136.800 EUR), sans annulation d'actions.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

-au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;

-à Mesdames Stéphanie Ernaelsteen et Catherine Lelong, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition, procurations et coordination des statuts

(signé) Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature